

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE DE LECHELLE 2023 / 2024



Préambule

Le présent document a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de la restauration collective ouverte aux enfants scolarisés des écoles maternelle et élémentaire du R.P.I. de Beauchery – Saint-Martin, Léchelle, Louan-Villegruis-Fontaine. Ce service proposé et assuré par la commune de Léchelle pendant la pause du midi doit constituer pour les enfants un moment de détente, propice à l'apprentissage de saines habitudes alimentaires dans le respect des règles élémentaires d'hygiène. A cet effet, l'élaboration des menus et la préparation des repas sont confiées à un prestataire qui en assure leur livraison quotidienne.

1. Horaires

La cantine est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires aux élèves préalablement inscrits.

Concernant les élèves de l'école de Léchelle : ils sont pris en charge dès la fin de la classe à 11h45. Les élèves des autres écoles sont accueillis dans la cour de l'école dès leur arrivée par le transport scolaire à 12h00.

2. Inscription- Règlement

Les inscriptions se font pour l'année auprès du secrétariat de la mairie, par écrit sur les fiches d'inscription.

Il est toutefois possible de s'inscrire pour une fréquentation occasionnelle.

Pour les élèves inscrits régulièrement à l'année : la fréquentation de la cantine n'a pas lieu d'être confirmée. Par contre, lorsque l'enfant sera absent, il conviendra d'avertir la responsable de la cantine par mail cantine.lechelle77@orange.fr la veille du jour d'absence selon les modalités définies dans le tableau ci-dessous :

Je désire décommander le repas de	J'avertis la cantine au plus tard le	entre
lundi	vendredi précédent	7 h 30 et 8 h 30
mardi	lundi précédent	
jeudi	mardi précédent	
vendredi	jeudi précédent	

Les élèves fréquentant la cantine occasionnellement devront avertir la responsable au plus tard la veille du jour de l'événement selon les modalités ci-dessous.

Je désire commander le repas de	Je vois avec le responsable de la cantine au plus tard le	entre
lundi	vendredi précédent	7 h 30 et 8 h 30
mardi	lundi précédent	
jeudi	mardi précédent	
vendredi	jeudi précédent	

Ces enfants ne pourront être accueillis que dans la limite des places disponibles. En cas d'indisponibilité à Léchelle, les parents devront contacter la mairie de Louan pour s'assurer qu'il y aurait éventuellement une place dans cette cantine.

En aucun cas la Mairie ne prendra l'initiative d'inscrire un enfant ou d'annuler une inscription à la cantine (lors de sorties scolaires, grève ou autre).

Le règlement se fait sur émission par la mairie d'un avis mensuel et individuel des sommes à payer.

TOUT REPAS NON DECOMMANDÉ PAR ÉCRIT (MAIL) SERA FACTURÉ.

Par mesure sanitaire, aucun repas ne devra sortir des locaux de la cantine.

Pour les vacances scolaires, il est nécessaire de prévenir le matin du dernier jour d'école pour le jour de la rentrée. Pas d'appel pendant les vacances.

3. Déroulement de la période du midi

- Prise en charge des élèves et installation à table après application des règles d'hygiène (passage aux toilettes et lavage des mains)
- Repas.
- Temps libre encadré à l'extérieur de la salle de service
- Retour aux écoles

4. Rôle du personnel encadrant

Le personnel affecté au fonctionnement de la cantine est responsable:

- De l'accueil et du retour des élèves aux écoles avec contrôle des effectifs.
- De faire appliquer les règles d'hygiène (passage aux toilettes, lavage des mains).
- D'appliquer les consignes d'hygiène promulguées par le prestataire des repas au cours notamment de formation (port d'une tenue adaptée, interdiction de fumer...)
- D'assurer la surveillance et la sécurité des élèves. En cas d'accident, il prévient les secours (appel au 15) et les parents sur la base des informations contenues sur la fiche d'inscription annexée au présent document. Il veille également au respect des consignes alimentaires particulières notamment en cas d'allergie déclarée.
- De faire en sorte que l'entrée et la sortie des locaux se fassent dans le calme sans précipitation.
- De faire en sorte que le repas soit agréable et convivial en consacrant son temps en priorité à la qualité du service offert aux enfants.
- D'aider à éplucher ou découper certains aliments (en particulier pour les élèves de maternelle).
- D'inciter les élèves à goûter les plats présentés en privilégiant notamment l'aspect esthétique.

De guider, conseiller et aider les élèves lorsqu'ils sont à table en les incitant à modérer leur geste et le volume de leur voix afin que la vie en groupe soit plus agréable.

A cet effet, le personnel a un rôle d'éducateur. Sa tenue et son langage sont donc importants et ont vertu d'exemple. Le repas est un moment de détente et de plaisir pour les enfants. celui-ci doit donc se dérouler dans le calme et le personnel est tenu de faire respecter une certaine discipline. Il se doit, par conséquent, d'exercer une autorité amicale en s'efforçant d'établir une confiance réciproque. A l'inverse, les sanctions vexatoires ou physiques sont à proscrire.

5. Engagement des enfants et des parents

Afin que le moment du repas se déroule dans le calme et la sérénité, chaque enfant doit apprendre à se respecter et à respecter les autres.

Parmi ces règles élémentaires de toute vie collective, il est rappelé:

- **Aucun écart de langage vis-à-vis du personnel et des autres enfants n'est toléré.**
- **le respect des lieux et du matériel mis à la disposition.**
- **L'application des consignes dictées par le personnel encadrant.**
- **Une tenue correcte est exigée pendant le repas en modérant sa voix et ses gestes.**
- **Les enfants aux cheveux longs devront se munir d'un moyen à leur convenance pour les attacher pendant le repas afin d'éviter tout contact avec la nourriture.**
- **l'enfant goûte à tous les plats et mange proprement. Il fait en sorte d'éviter le gaspillage. A la fin du repas, il laisse une table en ordre (assiettes, couverts et restes regroupés).**

6. Sanctions

la mairie se réserve le droit d'exercer des sanctions en cas de manquements des élèves aux règles énumérées ci-dessus allant par ordre de gravité:

- **D'un avertissement par écrit**
- **D'une exclusion d'une semaine après trois avertissements formulés par écrit.**
- **D'une exclusion définitive en cas d'extrême gravité après consultation des représentants des parents d'élèves.**

7. Annexes

La fiche de renseignements doit être impérativement renseignée au début de chaque année scolaire, au moment de l'inscription à la Mairie.

Toutes les fiches seront regroupées et mises à la disposition du personnel de la cantine

✂-----

Découper et rendre le coupon ci-dessous au responsable de la cantine ainsi que la fiche de renseignements.

Je soussigné,; parents de l'élève

reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine de Léchelle et m'engage à en respecter les règles.

Fait à _____, le _____

Signature des parents

Signature de l'élève

Signature du Maire